

GARDERIES SCOLAIRES

Toutes les écoles sont dotées de garderies scolaires. L'accueil du matin permet aux enfants d'évoluer au gré de leur réveil dans un environnement calme, chaleureux et sécurisé. Des jeux calmes ainsi que la lecture d'histoires sont proposés à vos enfants avant de commencer la journée. Après l'école, les enfants peuvent se détendre après avoir pris un goûter équilibré, conforme aux recommandations du programme national nutrition santé. Divers jeux collectifs, de coopération et d'expression leur sont proposés par le personnel de garderie.

✓ **Qui peut s'inscrire ?**

Les enfants inscrits dans une école maternelle ou élémentaire de la Ville, dont les parents ont un emploi ou une formation.

✓ **Où sont les garderies ?**

Elles sont implantées dans les écoles, à l'exception de l'école Triolet (garderie située à l'école Saint-Just) et l'école Casanova (garderie située à l'école Picasso).

✓ **Horaires d'ouverture des garderies :**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 7H30 jusqu'à l'ouverture de l'école puis de la fermeture de l'école jusqu'à 18H30.

✓ **Goûter :**

Un goûter est distribué à chaque enfant fréquentant la garderie. Il comprend 2 aliments et une boisson conformément aux préconisations du Plan National Nutrition Santé. Ce goûter apportant toutes les garanties d'un bon équilibre alimentaire, il est demandé aux familles de veiller à ne pas compléter par des aliments de type friandises, chips... Les goûters sont servis à partir de 16H30.-Dans le cadre d'un PAI¹, le goûter fourni par les parents ne donne pas lieu à une modification du tarif de garderie.

✓ **Où inscrire l'enfant ?**

Au service Accueil Enfance et Loisirs (Mairie – place Henri-Barbusse – 76140 Petit-Quevilly) sur rendez-vous pris au 02 35 63 75 00.

En ligne, sur votre espace famille : petit-quevilly.kiosquefamille.fr

✓ **Quand inscrire l'enfant ?**

- L'inscription préalable est obligatoire et à renouveler chaque année.
- Les inscriptions commencent au mois de mars et restent ouvertes tout au long de l'année, à minima la veille de la date de première venue de l'enfant.

✓ **Documents à fournir :**

- Un justificatif d'activité du/des parent(s) :
 - Bulletin de salaire de moins de 3 mois ou attestation employeur pour les salariés
 - Extrait K bis de moins de 3 mois pour les indépendants
 - Certificat de formation pour les stagiaires (les dates d'inscription correspondront aux dates de la formation)
 - Certificat de scolarité pour les étudiants
- Une attestation de quotient familial émanant de la CAF de moins de 3 mois. Les familles non affiliées à la CAF peuvent fournir leur dernier avis d'imposition

¹ Projet d'Accueil Individualisé

✓ **Personnes habilitées à venir chercher l'enfant :**

- Seules les personnes déclarées lors de l'inscription sont habilitées à venir chercher l'enfant, en présentant une pièce d'identité aux encadrants.
- Pour les enfants de maternelle, les personnes habilitées doivent obligatoirement être majeures. Pour les enfants d'élémentaire, les personnes mineures autorisées à venir chercher un enfant doivent impérativement être déclarées sur la fiche d'inscription.
- Seul un enfant en école élémentaire et uniquement sur autorisation des parents signée lors de l'inscription, peut être autorisé à quitter la garderie non accompagné ; le cas échéant, les parents devront avoir précisé sur la fiche d'inscription un horaire de départ de l'enfant.

✓ **Tarifs :**

Les tarifs de la garderie sont fixés avant chaque rentrée scolaire par délibération du Conseil Municipal. La grille des tarifs des activités périscolaires et de loisirs est consultable au service Accueil Enfance Loisirs, sur le Kiosque famille accessible à l'adresse petit-quevilly.kiosquefamille.fr et sur le site de la ville.

Le service est facturé à l'heure, toute heure commencée est due.

✓ **Facturation :**

Une facture sera adressée aux familles le mois suivant la consommation et devra être réglée en une seule fois, tout en respectant la date d'échéance indiquée sur la facture. Toute réclamation portant sur la facturation devra être effectuée auprès du service Accueil enfance et loisirs dès réception de la facture.

✓ **Moyens de paiement :**

- Chèque à l'ordre de la « Régie enfance et loisirs » (les chèques postés ou déposés après la date d'échéance de paiement seront renvoyés à votre domicile)
- Espèces
- Carte bancaire sur place ou en ligne sur le Kiosque famille (petit-quevilly.kiosquefamille.fr)
- Prélèvement automatique (vous devez renseigner et signer une demande de prélèvement et fournir un RIB) : deux rejets consécutifs entraîneront l'annulation du prélèvement automatique
- Chèque CESU

✓ **Lieux de paiement :**

- A l'Accueil Enfance et Loisirs (Mairie – place Henri-Barbusse) sur rendez-vous au 02 35 63 75 85
- En ligne : petit-quevilly.kiosquefamille.fr

✓ **Règlement intérieur du service :**

Le règlement du fonctionnement des garderies est disponible au service Accueil Enfance et Loisirs à l'Hôtel de ville, Place Henri Barbusse, et est consultable en ligne sur votre espace famille ou sur le site de la Ville.